## Rexel

Délibérations du directoire du 3 septembre 2013

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne groupe et du plan d'épargne groupe international

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles **ERNST & YOUNG Audit** 

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Aux Actionnaires
Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne groupe et du plan d'épargne groupe international

Délibérations du directoire du 3 septembre 2013

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 avril 2013 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par votre société et les entreprises françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 dans le cadre de la seizième résolution.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de 2 % du capital de la société apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le directoire, dans la limite du plafond global de M€ 800 fixé par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2012 et commun aux seizième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013. Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 3 septembre 2013 de procéder à une augmentation du capital de 1,7 % du capital de la société apprécié à la date du 3 septembre 2013, soit un montant nominal maximal de € 24.061.545, par l'émission d'un nombre maximal de 4.812.309 actions ordinaires, d'une valeur nominale de € 5 chacune. L'offre est mise en œuvre dans quatorze pays.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du directoire au 30 juin 2013, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du directoire;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 septembre 2013

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier

**ERNST & YOUNG Audit** 

Philippe Diu

| PricewaterhouseCoopers Audit  ERINST & YOUNG Audit  REXEL  Délibérations du directoire du 13 mais 2014 |   |                        |       |                    |                     |  |
|--|---|------------------------|-------|--------------------|---------------------|--|
| REXEL  | J |                        |       |                    |                     |  |
|  |   | PricewaterhouseCoopers | Audit |                    | ERNST & YOUNG Audit |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       |                    |                     |  |
|  |   |                        |       | re du 13 mars 2014 |                     |  |

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

## PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

## **ERNST & YOUNG Audit**

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

## Rexel

Délibérations du directoire du 13 mars 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 avril 2013 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des entreprises non françaises liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et des intermédiaires pouvant agir pour leur compte, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 dans le cadre de la dix-septième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant maximal de 1 % du capital de la société apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le directoire, dans la limite du plafond global de M€ 800 fixé par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2012 et commun aux seizième et dix-septième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013. Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 3 septembre 2013 de procéder à une augmentation du capital de 0,3 % du capital de la société apprécié à la date du 3 septembre 2013, soit un montant nominal maximal de € 4.246.155, par l'émission d'un nombre maximal de 849.231 actions ordinaires, d'une valeur nominale de € 5 chacune au profit de la société Capita IRG Trustees Limited établi dans le cadre du Share Incentive Plan à concurrence des actions souscrites par les bénéficiaires du SIP au Royaume—Uni. La prime d'émission a été fixée par le directoire dans sa séance du 13 mars 2014 à € 13,495 chacune.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés de la société arrêtés par le directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du directoire, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Christian Perrier

Philippe Diu